COMMUNE D'OSENBACH
Département du Haut-Rhin

ARRETE 2026 – 57
Portant circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Osenbach,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;
Vu la demande présentée par la société JULIEN PROJETS BOIS, représentée par Monsieur Julien ISNER, domiciliée 10 rue de Soultzbach à 68230 Wihr-au-Val, en date du 30 septembre 2026 ;
Considérant que des travaux de levage de tuiles nécessitent l'intervention d'un camion-grue et l'occupation partielle de la chaussée au droit du chantier situé rue Albert Schweitzer à Osenbach ;
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation de la circulation
Dans le cadre des travaux de levage de tuiles au moyen d'un camion-grue, réalisés par la société JULIEN PROJETS BOIS, la circulation sera réglementée temporairement rue Albert Schweitzer (RD 40), à hauteur du chantier situé en face du numéro 25.
La circulation sera maintenue en alternat et régulée au moyen de feux tricolores temporaires.

Article 2 – Prescriptions de circulation
Pendant toute la durée de l'intervention, les prescriptions suivantes devront être respectées :
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.
- Le dépassement des véhicules sera interdit dans la zone concernée.
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 – Période d'application
Les présentes dispositions seront applicables les jours d'intervention, soit les :
- Jeudi 12 novembre 2026
- Lundi 16 novembre 2026

Uniquement pendant les horaires de journée et pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux.
En dehors de ces périodes, la circulation sera rétablie dans les conditions habituelles.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Article 4 – Signalisation
La mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire seront assurés par une entreprise spécialisée, mandatée par le demandeur.
La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et au schéma de signalisation joint à la demande.
Elle devra être installée de manière à assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 5 – Responsabilité
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.
Il devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire d'Osenbach, la société JULIEN PROJETS BOIS et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et notification
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach,
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes
- SDIS
- L'entreprise Julien Projets Bois
- Archives de la Mairie

Le Maire
David GOLLENTZ



Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le 04/11/2026